



DELIBERATION : N° 2024/014

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Tarifs séjour Paris visite de l'Assemblée Nationale – prise en charge et participations.

Convocation du : 23-02-2024

Rapporteur : Mme Céline MENQUET

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 28 février 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (14) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SFORZI Olivier, LECLERC Hervé, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel.

Etaient absents excusés représentés (04) : SENNEGON Stéphane donne pouvoir à SFORZI Olivier, FLAIG Béatrice donne pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, DUMAS Mélissa donne pouvoir à MENQUET Céline, SCHULTZ Isabelle donne pouvoir à DE MACEDO Karine.

Membres absents non représentés (01) : BEAUX BRIFFA Karine.

Nombre de votants : (18)

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET.

Considérant que dans le cadre du service animation, il est proposé d'organiser un séjour pour 8 enfants, membres du Conseil Municipal des Jeunes, de 11 à 14 ans, du 27/05/2024 au 30/05/2024 ;

Considérant que le programme de ce séjour comprend :

- Une réunion avec Mme Monique Iborra, députée, au Palais Bourbon,
- Une visite de l'Assemblée Nationale,
- Une visite des institutions européennes
- Une visite de la Tour Eiffel et croisière sur la Seine

Considérant que cette visite revêt un caractère citoyen et permettra aux enfants concernés de découvrir les institutions de la République, tout en visitant la capitale ;

Considérant que l'encadrement de ce séjour est assuré dans le respect des critères légaux, comme suit :

- Un Directeur du service enfance-jeunesse
- Une Directrice du conseil municipal des jeunes de la commune
- 3 accompagnateurs.

Considérant le prix de revient de ce séjour tel que décomposé ci-après :

Transport TGV	750.00 €
Transport métro	150.00 €
Hébergements	1 800.00 €
Alimentation	1 000.00 €
<u>Activités :</u>	<u>500.00 €</u>
Coût du Séjour :	4 200.00 €

La proposition concernant la répartition des participations est la suivante :

Commune :	3 210.00 €
Familles :	720.00 € (90€ par famille)
Accompagnateurs :	270.00 € (90€ par accompagnateurs)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le séjour tel que prévu ci-dessus, d'un coût total de 4 200.00 €, ainsi que la répartition des participations respectives entre la Commune, les familles et les accompagnateurs ci-après :

Commune :	3 210.00 €
Familles :	720.00 € (90€ par famille)
Accompagnateurs :	270.00 € (90€ par accompagnateurs)

Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 01 (Mme Céline MENQUET s'abstient pour elle seule)
Ne prend pas part au vote : 00

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 031-213102973-20240228-DB2024_14-DE



Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Ainsi fait et délibéré le 28 février 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La secrétaire



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>